

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 09 avril 2022

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	14	9

L'an deux mille vingt-deux, le 9 avril, à 9 heure 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire,

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe
SIVEC Jean
WALLERICH Alain

MENEGHIN Gaël
BRUN Jérôme

GUINDT Philippe
DEBAILLEUL Delphine

IMMER Alain
VALANCE Bénédicte

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

PEREIRA Julien
OGER Isabelle
REUTER Olivier
THILL Céline
VIEIRA Christophe

Donnant pouvoir à GAILLOT Philippe
Donnant pouvoir à WALLERICH Alain

Donnant pouvoir à MENEGHIN Gaël
Donnant pouvoir à GUINDT Philippe

Mme DEBAILLEUL Delphine est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Objet : 2022 – 617 Convention Territoriale Globale

Monsieur le Maire présente la Convention Territoriale Globale qui remplacera le Contrat Enfance Jeunesse au 1^{er} janvier 2023.

La Convention Territoriale Globale à une démarche stratégique partenariale dont l'objectif est de construire le projet de maintien et de développement des services aux familles sur le territoire.

Le préalable à ce nouveau dispositif de contractualisation est la réalisation d'un diagnostic de territoire. Monsieur le Maire propose d'adhérer à un groupement d'achat au sein de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) pour retenir un cabinet qui sera chargé d'établir un diagnostic. Le cabinet qui sera retenu aura pour mission de reprendre les thématiques soutenues par la CAF (petite enfance, enfance, périscolaire, extrascolaire, social) ainsi que la définition d'objectifs stratégiques coordonnés dans le cadre d'un plan d'actions à l'échelle du périmètre des 22 communes de la CCCE. Cette étude indispensable viendra étayer la convention qui sera signée pour une durée de cinq ans. Le coût estimé pour cette étude est de l'ordre de 20.000 € selon la CAF ; un financement de 80 % est possible par la CAF dans le cadre d'un plafond de 30.000 €. Les communes s'engageront à prendre en charge 80 % de la dépense résiduelle (Subvention déduite). La CCCE prendra en charge les 20 % restants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une adhésion au groupement de commande dédié au diagnostic territorial dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, pour retenir un bureau d'étude.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 12/04/2022

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12/04/2022

Le Maire,





